

**MAIRIE
de
CANGEY
37530**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LUCIEN, SIMON, LENA, CHARTIER, MALENFANT, AUDEBERT
MMES ROBINET, GAURON, RETIF, BARRITAUT, FLOURIOT, BORDIER-BONNEAU, FAVREAU

Absent excusé : M.LAHAYE

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Secrétaire de séance : Patricia BORDIER-BONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre d'exprimés : 14

01 – Délibération n°2025 – DECEMBRE 29

**OBJET : SDIS37 – APPEL A CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE
SOLIDARITE DES COMMUNES ET EPCI AU TITRE DES CONTINGENTS 2026
POUR LE FINANCEMENT DU SDIS d'INDRE ET LOIRE**

Le SDIS d'Indre-et-Loire fait face à une situation financière tendue, marquée par un déficit de fonctionnement récurrent.

Dans ce contexte, un groupe de travail réunissant les présidents d'EPCI a été constitué le 8 août 2025 afin d'évaluer les besoins financiers du SDIS, estimés à 25 M€ sur 10 ans. Une première proposition de convention de financement sur 5 ans, prévoyant une contribution exceptionnelle des communes et des EPCI à hauteur de 11 M€, avait été envisagée.

A l'issue de la réunion des présidents d'EPCI du 26 septembre 2025, il a été acté la mise en œuvre, pour l'exercice 2026, d'une contribution complémentaire volontaire, portant le niveau des contingents communaux à 4 M€. Cette disposition se traduit par une majoration de 6,20€ par habitant, calculée sur la population DGF (soit environ 1 053 habitants). Par ailleurs, l'élaboration de la convention de financement pluriannuelle sur cinq ans est reportée à l'année 2027

Cette démarche s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et vise à assurer la pérennité du service public d'incendie et de secours, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, qui imposent la participation financière des communes, des EPCI et du département au budget du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-35- L. 1424-36;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 - D'approuver une « contribution exceptionnelle de solidarité » au titre de l'année 2026 en plus du contingent communal « contribution obligatoire »

Article 2 - D'approuver l'appel à une contribution complémentaire volontaire des communes et EPCI pour l'exercice 2026, portant les contingents communaux à 4 millions d'euros (soit + 6.20 €/habitant selon la population DGF)

Article 3 - La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026, article 6553 – « service incendie ».

Article 4 - Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – Délibération n°2025 – DECEMBRE 30

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 1^{er} décembre 2025.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, dès les mesures de publicité de la liste d'aptitude et déclaration de vacances d'emploi effectuées :

- La création du poste de rédacteur à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026
- Adapte le tableau des effectifs en ce sens (le poste d'origine sera supprimé)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

03 – Délibération n°2025 – DECEMBRE 31

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois permanents et non permanents

Emplois permanents titulaires et stagiaires

Catégorie B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

- 1 rédacteur Principal 1^o classe à 35/35^{ème}
- 1 rédacteur territorial 30/35^{ème}

Catégorie C

Cadre d'emploi des agents administratifs

- 1 adjoint administratif principal 1^o classe 30/35^{ème}

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

- 1 agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- 1 adjoint technique territorial principal de 2^o classe à 35/35^{ème}
- 2 adjoints technique territorial à 35/35^{ème}

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles

- 1 agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème}
- 1 agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 30/35^{ème}

Emploi non permanent

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- 1 agent technique territorial à 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^o classe à 35/35^{ème}

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus.

04 - Délibération n°2025 – DECEMBRE 32**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR)**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 (FDSR) concernant les travaux de réfection de la voirie des rues suivantes :

- rue des iris
- les brionnières
- route de la varenne sur 1000m

Montant prévisionnel des travaux :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
VOIRIE	39 821.68 €	FDSR socle	10 583.00 €
		AUTOFINANCEMENT	29 238.68 €
TOTAL HT	39 821.68 €	TOTAL HT	39 821.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle) telle que présentée ci-dessus,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2026.

05 -Délibération n°2025 – DECEMBRE 33**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 -**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 concernant notre commerce de proximité. Dans ce cadre, nous sollicitons une aide financière pour la réfection de la façade du local commercial communal ainsi que pour l'installation de volets roulants.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Façade	11 919.00 €	DETR	12 572.37 €
Volets	3 796.46 €	AUTOFINANCEMENT	3 143.09 €
TOTAL HT	15 715.46 €	TOTAL HT	15 715.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux telle que présentée ci-dessus,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2026.

06 - Délibération n°2025 – DECEMBRE 34

OBJET : STATUTS DU SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2025 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val-de-Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,

- **adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

07-Délibération n°2025 – DECEMBRE 35

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CHOISEUIL D'AMBOISE POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE DE 5 COLLEGIENS DE CANGEY

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier par lequel le Collège Choiseul d'AMBOISE sollicite une aide financière pour 5 élèves domiciliés à CANGEY dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en ESPAGNE du 17 au 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros au Collège Choiseul.

(soit 50 € /enfant)

08 - Délibération n°2025 – DECEMBRE 36

OBJET : Communauté de Communes du Val d'Amboise – Modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L5111-2, L5211-5 et L.5211-17

Vu le Code de l'Action Sociale des familles, notamment l'article L214-1-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 37-2024-08-05-00002(241-060) du 05 aout 2024 relatif à la dernière actualisation statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val d'Amboise en date du 5 novembre 2025, approuvant l'ajout des compétences suivantes :

- 1 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- 2 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4 - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

(Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, contrairement aux compétences 3 et 4, uniquement obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants)

Proposant deux ajustements :

- En matière de politique du logement et du cadre de vie – actions et opération d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées – la mention relative aux logements d'urgence serait supprimée, la compétence conservée étant limitée aux logements temporaires.
- En matière de culture, sont d'intérêt communautaire tous les évènements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique, selon le règlement en vigueur.

Considérant la nécessité d'actualiser les informations contenues dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la CCVA tels qu'annexés à la présente délibération.

09 - Délibération n°2025 – DECEMBRE 37

OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

10 - Délibération n°2025 – DECEMBRE 38

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis de la commune de Cangey sur l'arrêt des projets de la modification n°1 et des révisions allégées n°1, n°2 et n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14, L.153-34, L.153-36 et suivants, ainsi que R.153-12 et R.153-21 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 du 13 février 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n° 2024-03-10 du conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la modification n°1 du PLUi

Vu la délibération n° 2024-03-11 du conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels,

Vu la délibération n° 2024-03-12 du conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle -

Vu la délibération n° 2024-03-13 du conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°3 du PLUi en vue de la création ou de la modification de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL),

Vu la délibération n°2025-09-08 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant modification de la révision allégée n°3 du PLUi en vue de la création ou la modification de STECAL

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 novembre 2025 arrêtant les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi ;

Considérant que ces procédures d'évolution du PLUi ont pour objectifs communs :

- la correction d'erreurs matérielles du règlement écrit et graphique,
- l'adaptation de certains zonages et emplacements réservés,
- la clarification et l'amélioration de la lisibilité du règlement,
- la protection et la valorisation des paysages et des milieux naturels,
- l'accompagnement du développement maîtrisé des activités économiques, agricoles, artisanales, touristiques et des équipements publics existants, le tout sans remise en cause des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que la commune de Cangey est directement concernée par :

- la création d'un STECAL afin de remettre en zone spécifique Na (secteur naturel à vocation d'équipement communaux) les bâtiments des services techniques municipaux ;
- le changement de destination de bâtiments en zone agricole ou naturel par le pastillage de bâtiments répondant aux critères énoncés dans le rapport de présentation
- la suppression de l'emplacement réservé CAN02, la commune ayant vocation à en devenir propriétaire à la suite d'une donation

Considérant que les modalités de concertation prévues par les délibérations du 20 mars 2024 ont été mises en œuvre pour l'ensemble des procédures, comprenant la mise à disposition de registres de concertation en vue de recueillir les observations du public dans chaque commune ainsi qu'au siège de la communauté de Communes, la rédaction d'un article dans le journal intercommunal informant la réunion publique, l'organisation d'une réunion publique qui a eu lieu le 3 juillet 2025, la rédaction d'un article dans un journal local, des informations sur le site internet de la CCVA relatives au lancement des différentes procédures d'évolution du PLUi et liées à la réunion publique ;

Considérant que les observations recueillies ont été analysées par le Comité de Pilotage (COPIL);

Considérant que les Personnes Publiques Associées ainsi que les services de l'État ont été associés à la démarche conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Considérant que les projets de la modification n°1 et des révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi ont été arrêtés par délibérations du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cangey :

- **Émet un avis favorable** sur les projets arrêtés de la **modification n°1** et des **révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- **Autorise Monsieur Le Maire de Cangey** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Maurice KRAUCH, futur repreneur de l'épicerie, a enfin signé le vendredi 5 décembre 2025, l'acte de cession du fonds de commerce précédemment détenu par M. et Mme OGER. Il a validé la formation de buraliste, indispensable pour assurer la vente de tabac au sein de son établissement. La collectivité est en mesure de lui délivrer une licence III, autorisant la vente de boissons. Pour cela, M. KRAUCH devra suivre la formation obligatoire relative à la vente d'alcool courant janvier 2026. Par ailleurs, la collectivité devra réaliser les travaux de raccordement nécessaires pour amener l'arrivée d'eau jusqu'au bar ainsi que l'évacuation des eaux usées. Il ne manque plus désormais que la signature du bail commercial à intervenir entre M. KRAUCH et la collectivité, étape finale permettant de compléter l'ensemble des démarches administratives, notamment pour les douanes.

Florence Gauron rappelle la charte d'engagement Sensibilis'Haie, acceptée par le conseil municipal lors de la séance du 23 juillet 2025, qui prévoit la remise d'un kit de plantation composé de 50 jeunes plants d'essences locales. La plantation de la haie aura lieu en bas du parking du cimetière, le jeudi 11 décembre, avec la participation des élèves de CM1-CM2, qui procéderont à la mise en terre des plants.

Patricia BORDIER BONNEAU sollicite des informations concernant le voyage des Séniors : la commune y participe-t-elle financièrement et comment les habitants sont-ils informés ? Ghislaine RETIF rappelle que ce voyage est organisé chaque année depuis que Madame Huguette DELAINE l'a mis en place. Il est proposé en priorité aux habitants de Cangey puis, selon les places disponibles, aux résidents des communes voisines. Elle précise que la commune ne participe pas financièrement à ce voyage ; une aide financière de l'ANCV peut être accordée en fonction des revenus. Les personnes intéressées sont invitées, comme indiqué dans le bulletin municipal annuel, à contacter Madame Ghislaine RETIF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence du bail conclu avec la société ORANGE, entré en vigueur le 5 février 2021, portant sur l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle ZW 45. La société a fait connaître sa volonté de résilier ce bail, invoquant une résiliation de plein droit pour des raisons techniques impératives. Il est précisé que les loyers seront toutefois versés jusqu'au 29 novembre 2026

Monsieur le Maire souhaite évoquer un problème de harcèlement et donne la parole à Pierrick MALENFANT. Celui-ci indique avoir reçu une lettre anonyme dans sa boîte aux lettres, en sa qualité d'administrateur du groupe facebook « Tu es de Cangey si ». Il précise être aussi visé personnellement, en tant que conseiller municipal. Pierrick MALENFANT informe qu'il transmettra le courrier aux élus. Il s'est rendu à la gendarmerie afin de déposer une main courante à ce sujet. Il précise qu'il n'hésitera pas à porter plainte si la situation devait se poursuivre. Il indique que Monsieur Nicolas DESBOIS, également administrateur du groupe facebook, a reçu en main propre le même courrier. Les élus relèvent que cet élément tend à indiquer que le courrier n'est donc pas strictement anonyme.

Benoît SIMON prend la parole et indique que, dans la continuité, des faits lui ont été rapportés concernant des propos publiés sur le groupe Facebook « Tu es de Cangey si... », dans lesquels la commission des finances communales ainsi que sa fonction d'adjoint aux finances ont été clairement mises en cause par un délateur. Les factures sont consultables et archivées sur une durée de dix ans, et le conseil municipal a toujours veillé à maintenir des finances communales saines.

Pierrick MALENFANT intervient alors et précise que le nom du profil facebook est Jean-Luc MALO. Celui-ci a depuis retiré sa publication Facebook, sans avoir eu le courage d'en assumer le contenu.

Benoît SIMON indique que depuis plusieurs mois, ce délateur, en quête de candidats pour sa liste électorale, le dénigre publiquement en affirmant à tort que la réfection de la route de la haute métairie en 2015 aurait coûté 70 000 € pour seulement deux boîtes aux lettres, alors que le montant réel s'élève à 31 898.90 €. Il rappelle qu'au-delà de cette route, il y a avant tout une entreprise qui emploie quatre personnes. Il précise qu'il ne bénéficie ni d'éclairage public, ni du passage du personnel communal pour le balayage de la route, et qu'il assure lui-même le fauchage. Il ajoute que cette personne faisait partie de la commission voirie en 2015 et n'avait alors formulé aucune remarque. Il est, selon lui, facile de tenir aujourd'hui des propos diffamatoires en 2025. Il indique également que son métier d'agriculteur est régulièrement pris pour cible par cette même personne. Il précise ne pas savoir encore quelle suite donner à cette situation, mais affirme ne pas pouvoir accepter qu'un élu soit attaqué de cette manière.

Benoît SIMON souligne que ces attaques visant sa fonction ont profondément modifié sa vision des choses. Alors qu'il était en réflexion pour se représenter, cette situation l'amène aujourd'hui à se relancer, regrettant le climat permanent de suspicion et de sous-entendus entretenu par ce délateur. Il conclut en rappelant que cette même personne a occupé pendant de nombreuses années les fonctions de président, trésorier et secrétaire d'une association, sans jamais avoir été inquiétée.

La séance du Conseil municipal est interrompue par un administré, Monsieur Jean Luc MALO présent dans le public. Celui-ci perturbe le déroulement de la séance en prenant la parole et en gesticulant dans la salle. Les membres du conseil municipal sont contraints de le diriger vers la sortie. La séance peut alors reprendre.

Florence GAURON prend la parole et informe le conseil municipal qu'elle a également déposé une main courante auprès de la gendarmerie suite à une altercation survenue en juin 2025 avec cette même personne, liée à un drone qui survolait régulièrement les habitations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la société GREENVOLT POWER, porteuse d'un projet agrivoltaïque sur les communes de Limeray, Cangey et Saint-Ouen-les-Vignes. La société indique qu'elle envisage de créer une structure juridique dédiée au développement et à l'exploitation de ce projet et sollicite, à ce titre, la commune afin qu'elle étudie la possibilité de participer au capital de cette future société. Monsieur Le Maire ne souhaite pas donner suite cette demande.